

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DASES 89 Avenants aux conventions pluriannuelles fixant la participation de la Ville de Paris au fonctionnement des Centres d'Accueil de jour (CAJ) pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et de maladies apparentées pour un montant de 2 406 237 euros au titre de 2019.

Mme Galla BRIDIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de l'action sociale, notamment les articles L 232-1 à L 232-16, L 313-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Décret n°2004-231 du 17 mars 2004 relatif à la définition et à l'organisation de l'accueil temporaire des personnes handicapées et des personnes âgées dans certains établissements et services mentionnés à l'article L.312-1 et L.314-8 du CASF ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu le budget de fonctionnement de la Ville de Paris ;

Vu le projet en délibération en date du 19 mars 2019 par lequel Mme la Maire de Paris, lui propose de participer au fonctionnement des Centres d'Accueil de Jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et lui demande l'autorisation de signer les avenants aux conventions fixant la participation de la Ville de Paris au fonctionnement des Centres d'Accueil de Jour (CAJ) ;

Sur le rapport présenté par Mme Galla BRIDIER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris apporte une participation financière, dite aide extra légale, au titre de l'hôtellerie et de la dépendance, au fonctionnement des Centres parisiens d'Accueil de Jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Article 2 : L'attribution de cette participation de la Ville de Paris est conditionnée par l'accueil de Parisiens et par le montant de leurs ressources.

Article 3 : Le bénéfice en est réservé en 2019 aux établissements à but non lucratif qui, conventionnés avec la Ville de Paris, mettent en œuvre le barème ci-après :

1- pour les jours de semaine et le samedi

	*Montant de l'impôt sur le revenu soumis au barème (ligne 14 de l'avis d'imposition) sur le revenu	tarif moyen / jour	Coût supporté par l'utilisateur	Différence (= participation Ville de Paris)
Tranche 1*	Supérieur à 2 028 €	69,02 €	69,02 €	0,00 €
Tranche 2	De 992 à 2 028 €	69,02 €	39,87 €	29,16 €
Tranche 3	De 351 et 992 €	69,02 €	28,38 €	40,64 €
Tranche 4	Inférieur à 351 €	69,02 €	17,62 €	51,41 €

2- pour les ouvertures le dimanche

	*Montant de l'impôt sur le revenu soumis au barème (ligne 14 de l'avis d'imposition)	tarif moyen	Prix à la charge de l'utilisateur	Différence (= participation Ville de Paris)
Tranche 1*	Supérieur à 2 028 €	113,32 €	91,11 €	22,21 €
Tranche 2	de 992 à 2 028 €	113,32 €	52,62 €	60,70 €
Tranche 3	de 351 à 991 €	113,32 €	37,47 €	75,86 €
Tranche 4	inférieur à 351 €	113,32 €	23,26 €	90,07 €

3- pour une demi-journée de fréquentation les jours de semaine et le samedi

	*Montant de l'impôt sur le revenu soumis au barème (ligne 14 de l'avis d'imposition)	tarif moyen	Prix à la charge de l'utilisateur	Différence (= participation Ville de Paris)
Tranche 1*	Supérieur à 2 028 €	34,51 €	34,51 €	0,00 €
Tranche 2	de 992 à 2 028 €	34,51 €	19,93 €	14,58 €
Tranche 3	de 351 à 991 €	34,51 €	14,19 €	20,32 €
Tranche 4	inférieur à 351 €	34,51 €	8,81 €	25,70 €

Ouverture en soirée au-delà de 17h : forfait de 10 € par soirée payable par l'utilisateur.

Le coût réel sera appliqué aux ressortissants des autres départements quelles que soient leurs ressources.

Article 4 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris est autorisée à signer avec les associations gestionnaires des établissements opérationnels en 2019 les avenants aux conventions pluriannuelles annexés au délibéré fixant les modalités de versement de cette participation.

Article 5 : Tableau de la participation prévue de la Ville de Paris.

CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR	NOMBRE DE JOURNÉES RÉALISÉES 2017	NOMBRE JOURNÉES PRÉVUES 2019	PLACES	COUT PRÉVISIONNEL À LA PLACE	PARTICIPATION DE LA VILLE DE PARIS
NDBS	3254	3325	12	7060	84 718
VILLA RUBENS	2428	2812	15	2801	42 020
LES BALKANS	3381	3000	15	6529	97 936
L'ETIMOË	5099	5961	25	7070	176 741
LES FRANCS BOURGEOIS	3196	4025	18	4570	82 260
DELTA 7 18°	5177	5625	25	8786	219 662
EDITH KREMSDORF	5029,50	5750	25	9561	239 033
MEMOIRE PLUS	4559,50	4769	20	3584	71 686

JOSEPH WEILL	4909	5658	25	9567	239 163
DELTA 7 19° HEROLD	2898	3399	16	7631	122 097
LES PORTES DU SUD	4561	5836	25	5301	132 517
ST GERMAIN	3817	4248	18	2843	51 168
ESPACE JEANNE GARNIER	3608	3541	15	3696	55 446
DELTA 7 17°	5842	6100	25	7277	181 936
MARIE DE MIRIBEL	4782	5961	25	7740	193 490
GENEVIEVE LAROQUE	4611	5961	25	3678	91 961
LA VIE EN MAUVE	1950	2702	20	4730	94 607
Dr JEAN COLIN	3175	3760	20	3132	62 635
ALICE GUY	1357	2721	15	7435	111 526
MADELEINE MEYER	2209	4620	25	2225	55 635
TOTAL	75843	89774	409	5883	2 406 237

Article 6 : La dépense correspondante sera inscrite à la rubrique 4238, destination 4238001, chapitre 65, nature 6568 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2019 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

Article 7 : Les recettes recouvrées par les services de la Ville seront inscrites à la rubrique 4238, destination 4238001, chapitre 75, nature 7538 du budget de la Ville de Paris de 2019 et des années suivantes.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO